

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Par la présente, nous informons les actionnaires de Nordea 2, SICAV qu'un nouveau prospectus de Nordea 2, SICAV sera publié en décembre 2021 et inclura les principaux changements suivants avec effet au 17 décembre 2021 (la « **Date effective** ») :

1. Principaux changements

1.1 pertinents pour l'ensemble des actionnaires

Dans les « Descriptions des risques », les risques suivants ont été mis à jour par souci de clarté :

- Le « Risque de crédit » a été mis à jour afin d'inclure des risques spécifiques associés à l'investissement dans des titres à haut rendement.
- La section « Risque de couverture – catégories d'actions couvertes contre le risque de change » a été mise à jour afin de préciser que la couverture de change peut ne pas être efficace, en particulier en période de volatilité sur les marchés. Essentiellement en raison des différentiels de taux d'intérêt et des coûts associés à la mise en place de la couverture, la catégorie d'actions couverte contre le risque de change peut afficher une performance différente de celle dégagée par la catégorie d'actions correspondante dans la devise de référence.
- Le paragraphe « Risque de liquidité » précise les circonstances dans lesquelles ce risque peut survenir.
- Le terme « Risque juridique » est ajouté et défini comme le risque que les accords juridiques susceptibles d'être conclus par Nordea 2, SICAV au titre de certains produits dérivés, instruments et techniques puissent être résiliés en raison, par exemple, d'une faillite, de la survenance d'une situation de non-conformité ou d'une modification des lois fiscales ou comptables.

Les informations relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres reprises à la section « Recours des fonds aux instruments et techniques » sont mises à jour pour préciser que, lorsqu'un fonds prend part à des opérations de pension, la proportion escomptée et maximum des actifs totaux pouvant faire l'objet desdites opérations de pension est renseignée pour chaque fonds dans les « Descriptions des fonds ». Lorsque l'utilisation est autorisée dans la politique d'investissement du fonds mais que l'utilisation escomptée à la date du prospectus est fixée à « 0% », la proportion maximale des actifs totaux pouvant faire l'objet d'opérations de pension est de 100% et le prospectus sera mis à jour comme indiqué plus haut à la prochaine occasion.

Tous les fonds sont autorisés à utiliser des total return swaps (TRS), y compris des contracts for difference. Lorsqu'un fonds utilise des TRS à la date du prospectus, la proportion escomptée et maximale des actifs totaux pouvant faire l'objet de TRS est indiquée pour chaque fonds dans les « Descriptions des fonds ». La mention « non escomptée » est indiquée si ces dérivés sont autorisés mais qu'ils ne sont pas utilisés à la date du prospectus. Pour l'heure, aucun fonds n'a recours aux TRS ni aux opérations de pension. L'utilisation escomptée d'un fonds est une limite indicative et non réglementaire, si bien que l'utilisation effective est susceptible d'excéder l'utilisation escomptée en tant que de besoin. Des informations à jour sur l'utilisation effective sont disponibles gratuitement sur demande adressée au siège social de la société de gestion.

La section « Commissions des Catégories d'actions » a été simplifiée afin de clarifier les implications en termes de coûts pour les catégories d'actions couvertes contre le risque de change, et de confirmer que les « Charges opérationnelles » comprennent une commission d'administration centrale, des

commissions de dépôt (frais liés à la garde et autres services associés), ainsi que la taxe d'abonnement. Les coûts de transactions de dépositaire et les autres frais liés aux transactions, tels que les frais et commissions de courtier, les droits de timbre ou autres prélèvements similaires sont inclus dans les « Dépenses non incluses dans l'une ou l'autre des dépenses ci-dessus ». Le total des coûts prélevés sur chaque fonds ne fait l'objet d'aucune augmentation.

A la section « Swing pricing », le facteur d'ajustement maximum pouvant être appliqué a été relevé de 1,75% à 2,00% de ce que serait autrement la VNI pour toutes les catégories d'actions d'un fonds, conformément aux orientations réglementaires et aux pratiques du marché. Dans des circonstances exceptionnelles (telles que des transactions nettes élevées, une volatilité importante du marché, des perturbations du marché ou une forte contraction de l'économie, une attaque terroriste ou une guerre (ou d'autres types de conflits), une pandémie ou une autre crise sanitaire, ou une catastrophe naturelle), cette limite peut être relevée, à titre temporaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires. Les actionnaires seront informés de la décision d'augmenter la limite du swing factor d'ajustement par le biais d'un avis. Le swing factor d'un fonds spécifique est disponible gratuitement sur demande adressée au siège social de la société de gestion.

A la section « Avis et publications », il est précisé que les avis, les relevés et les confirmations seront envoyés à tous les actionnaires à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires, que ce soit physiquement, par voie électronique ou sous forme de lien envoyé par e-mail, sous réserve du consentement de l'investisseur (si nécessaire).

La section « SICAV » mentionne le successeur légal (J.P. Morgan SE, Luxembourg Branch) du Dépositaire, J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., à la suite d'une restructuration qui devrait prendre effet le 22 janvier 2022 ou aux environs de cette date.

La liste des membres du conseil et des dirigeants de la Société de gestion a été mise à jour. Le Prospectus mis à jour reflétera en outre les mises à jour réglementaires, clarifications et modifications éditoriales et de formatage mineures.

1.2 pertinents pour certains actionnaires uniquement

Changement de dénomination	
Ancien nom	Nouveau nom
Nordea 2 - Emerging Markets Sustainable Enhanced Equity Fund	Nordea 2 - Emerging Markets Responsible Enhanced Equity Fund
Nordea 2 - European Sustainable Enhanced Equity Fund	Nordea 2 - European Responsible Enhanced Equity Fund
Nordea 2 – Global Sustainable Enhanced Equity Fund	Nordea 2 – Global Responsible Enhanced Equity Fund
Nordea 2 – Global Sustainable Enhanced Small Cap Fund	Nordea 2 – Global Responsible Enhanced Small Cap Fund
Nordea 2 – North American Sustainable Enhanced Equity Fund	Nordea 2 – North American Responsible Enhanced Equity Fund
FUSION	
Les fonds suivants seront retirés du prospectus : ➤ Nordea 2 – US Corporate ESG Bond Fund, qui a fusionné avec Nordea 1 – US Corporate Stars Bond Fund	

Nordea 2, SICAV
 562, rue de Neudorf
 P.O. Box 782
 L-2017 Luxembourg
 Tel + 352 27 86 51 00
 Fax + 352 27 86 50 11
nordeafunds@nordea.com
nordea.lu

➤ Nordea 2 – US High Yield ESG Bond Fund, qui a fusionné avec Nordea 1 - North American High Yield Stars Bond Fund	
INFORMATIONS RELATIVES AU SFDR	
Les fonds Article 6 suivants, qui appliquent des précautions ESG de base conformément à l'Article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), présenteront la mention suivante relative à la taxinomie de l'UE : « <i>Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux investissements durables sur le plan environnemental.</i> » :	
➤ Nordea 2 – Emerging Markets Enhanced Equity Fund ➤ Nordea 2 – European Enhanced Equity Fund ➤ Nordea 2 – Global Enhanced Equity Fund ➤ Nordea 2 – Global Enhanced Small Cap Fund ➤ Nordea 2 – Japanese Enhanced Equity Fund ➤ Nordea 2 – Swedish Enhanced Equity Fund ➤ Nordea 2 – Emerging Market Hard Currency Enhanced Bond Fund ➤ Nordea 2 – Emerging Market Local Debt Enhanced Fund ➤ Nordea 2 – Euro Corporate Enhanced Bond Fund ➤ Nordea 2 – Global High Yield Enhanced Bond Fund – USD Hedged ➤ Nordea 2 – US Corporate Enhanced Bond Fund ➤ Nordea 2 – Global Asset Allocation Target Date Fund 1	
Les fonds suivants, qui étaient des fonds article 6, deviendront des fonds article 8 au sens du SFDR :	
➤ Nordea 2 – Balanced Growth Target Date Fund ➤ Nordea 2 – VAG Optimised Stable Return Fund	
➤ Il est précisé que les fonds suivants ne s'engagent pas à investir dans des investissements durables et que, par conséquent, les exigences de publication d'informations prévues par l'article 6 de la Taxinomie de l'UE ne s'appliquent pas. Nordea 2 – Emerging Markets Sustainable Enhanced Equity Fund ➤ Nordea 2 – European Sustainable Enhanced Equity Fund ➤ Nordea 2 – Global Opportunity Equity Fund – NOK Hedged ➤ Nordea 2 – Global Sustainable Enhanced Equity Fund ➤ Nordea 2 – Global Sustainable Enhanced Small Cap Fund ➤ Nordea 2 – North American Sustainable Enhanced Equity Fund ➤ Nordea 2 – Stable Emerging Markets Aksjer Etisk ➤ Nordea 2 – European Cross Credit ESG Fund ➤ Nordea 2 – LCR Optimised Danish Covered Bond Fund – EUR Hedged ➤ Nordea 2 – Balanced Growth Target Date Fund ➤ Nordea 2 – VAG Optimised Stable Return Fund	
INFORMATIONS RELATIVES A LA LAFI	
Les informations relatives à la LAFI pour les « fonds actions » suivants sont modifiées afin de refléter le fait qu'un fonds doit investir en permanence plus de 50% de ses actifs totaux dans des	

actions, tel que défini dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (« LAFI »), afin d'être considéré comme un « fonds actions » au sens de la LAFI :

- Nordea 2 – Emerging Markets Enhanced Equity Fund
- Nordea 2 – Emerging Markets Sustainable Enhanced Equity Fund
- Nordea 2 – European Enhanced Equity Fund
- Nordea 2 – European Sustainable Enhanced Equity Fund
- Nordea 2 – Global Enhanced Equity Fund
- Nordea 2 – Global Enhanced Small Cap Fund
- Nordea 2 – Global Opportunity Equity Fund – NOK Hedged
- Nordea 2 – Global Sustainable Enhanced Equity Fund
- Nordea 2 – Global Sustainable Enhanced Small Cap Fund
- Nordea 2 – Japanese Enhanced Equity Fund
- Nordea 2 – North American Sustainable Enhanced Equity Fund
- Nordea 2 – Stable Emerging Markets Aksjer Etisk
- Nordea 2 – Swedish Enhanced Equity Fund

NOTE RELATIVE AU RISQUE DE LIQUIDITE

Une note relative au risque de liquidité sera incluse dans les « Considérations relatives aux risques » des fonds suivants afin de préciser qu'ils sont exposés de manière significative au risque de liquidité :

- Nordea 2 – Emerging Markets Enhanced Equity Fund
- Nordea 2 – Emerging Markets Sustainable Enhanced Equity Fund
- Nordea 2 – Global Enhanced Small Cap Fund
- Nordea 2 – Global Sustainable Enhanced Small Cap Fund
- Nordea 2 – Stable Emerging Markets Aksjer Etisk
- Nordea 2 – Emerging Market Hard Currency Enhanced Bond Fund
- Nordea 2 – Emerging Market Local Debt Enhanced Fund
- Nordea 2 – European Cross Credit ESG Fund
- Nordea 2 – Global High Yield Enhanced Bond Fund – USD Hedged

INDICE DE REFERENCE

Nordea 2 – Swedish Enhanced Equity Fund

L'indice de référence utilisé par le fonds à des fins de comparaison des performances uniquement, à savoir l'indice **OMX Stockholm Benchmark (Gross Return)**, est remplacé par l'indice **OMX Stockholm Benchmark Cap (Gross Return)**

COMMISSION DE GESTION

La commission de gestion applicable à la catégorie d'actions I sous la forme d'un taux maximum est remplacée par un taux effectif, comme suit :

- De « 0,60% max. » à « 0,50% » pour Nordea 2 – European Cross Credit ESG Fund
- De « 0,85% max. » à « 0,85% » pour Nordea 2 – Global Opportunity Equity Fund – NOK Hedged
- De « 0,20% max. » à « 0,20% » pour Nordea 2 – LCR Optimised Danish Covered Bond Fund – EUR Hedged
- De « 1,00% max. » à « 1,00% » pour Nordea 2 – Stable Emerging Markets Aksjer Etisk
- De « 0,85% max. » à « 0,85% » pour Nordea 2 – VAG Optimised Stable Return Fund

Nordea 2, SICAV

562, rue de Neudorf
P.O. Box 782
L-2017 Luxembourg
Tel + 352 27 86 51 00
Fax + 352 27 86 50 11
nordeafunds@nordea.com
nordea.lu

Pour toutes les catégories d'actions P, E, Q, C et F, le taux de commission effectif remplace désormais le taux maximum.

2. Droit au rachat et informations de contact

Les Actionnaires qui désapprouvent les changements susmentionnés ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions, suivant le processus de rachat détaillé dans le prospectus, et ce sans frais, à l'exception des frais de transaction locaux susceptibles d'être facturés par des intermédiaires locaux pour leur propre compte et qui sont indépendants de Nordea 2, SICAV et de la Société de gestion. Dans ce cas, une telle demande devra parvenir à Nordea Investment Funds S.A. (en sa qualité d'Agent administratif) sous forme écrite à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le 16 décembre 2021 **avant** 15h30 (HEC).

Un exemplaire du prospectus mis à jour daté de décembre 2021 pourra être obtenu gratuitement au Siège social de la Société ou auprès de Nordea Investment Funds S.A. au 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et sur le site Internet www.nordea.lu, dès que la CSSF aura émis le prospectus officiel muni du visa ou, le cas échéant, sur les sites Internet locaux de Nordea.

Pour toute question relative aux changements susmentionnés ou à la mise à jour de prospectus en général, nous invitons les actionnaires professionnels et institutionnels à contacter leur conseiller professionnel ou intermédiaire habituel, ou le service client local via le site nordea.lu ou l'adresse nordeafunds@nordea.com. Les actionnaires particuliers sont quant à eux invités à prendre contact avec leur conseiller financier habituel pour toute question concernant les modifications susmentionnées ou la mise à jour de prospectus en général.
Luxembourg, le 16 novembre 2021

Le Conseil d'administration de Nordea 2, SICAV.

Nordea 2, SICAV
562, rue de Neudorf
P.O. Box 782
L-2017 Luxembourg
Tel + 352 27 86 51 00
Fax + 352 27 86 50 11
nordeafunds@nordea.com
nordea.lu